Motion N° 1575

Timbrage du personnel de l'Etat : remise à l'ordre !

Frédéric Juillerat (UDC)

Dans le cadre de la révision annoncée de la loi sur le personnel de l'État qui devrait être soumise au Parlement durant le premier semestre de l'année prochaine, il convient de revenir sur une problématique déjà soulevée dans la question écrite no 3860.

Dans sa réponse, le Gouvernement reconnaît avoir connaissance de la situation relative au décompte du temps de travail, tout en indiquant ne pas vouloir y apporter de correction. Cette position est difficilement compréhensible dès lors que les conséquences de cette pratique peuvent être chiffrées et qu'elles soulèvent des questions d'équité et de bonne gestion des deniers publics.

Un décompte du temps de travail qui doit être équilibré

Les données publiées par le Service des ressources humaines (SRH) pour l'année 2026 prévoient huit jours de rattrapage, correspondant à un total de 65,60 heures. Or, le rattrapage quotidien de 12 minutes, appliqué aux 250 jours travaillés indiqués dans le même tableau, représente seulement 50 heures.

Il en résulte une différence de 15,60 heures par équivalent plein temps (EPT), qui ne sont pas compensées par le rattrapage prévu. Cette situation représente un écart significatif, qui doit être corrigé dans l'intérêt d'un traitement équitable du personnel et d'une gestion rigoureuse des ressources publiques.

Un calcul annuel de l'horaire journalier permettrait d'assurer une correspondance stricte entre le temps effectivement rattrapé et les jours de congé compensés. Sur la base des chiffres précités, le rattrapage devrait ainsi être de l'ordre de 15 à 16 minutes par jour, et non de 12 minutes, pour atteindre les 65,60 heures prévues sur 250 jours travaillés.

Un timbrage des pauses garantissant l'égalité de traitement

Dans sa réponse à la question écrite no 3860, le Gouvernement indique également ne pas vouloir imposer le timbrage des pauses, privilégiant une politique du personnel fondée sur la confiance, la responsabilisation des collaborateurs et la responsabilité managériale plutôt que sur un contrôle systématique des comportements individuels.

La confiance dans le personnel est évidemment indispensable au bon fonctionnement de l'administration. Elle ne saurait toutefois se substituer à des règles claires, uniformes et applicables à l'ensemble des collaborateurs.

Il ne s'agit pas de remettre en cause le droit aux pauses prévu par la réglementation, ni les pauses réglementaires qui sont comptabilisées comme temps de travail. L'objectif est de garantir que les interruptions personnelles de l'activité professionnelle soient traitées de manière cohérente, transparente et équitable pour l'ensemble du personnel.

Un système fiable d'enregistrement du temps de travail doit permettre de distinguer clairement le temps consacré à l'activité professionnelle des interruptions personnelles, sans faire dépendre cette distinction des habitudes ou de l'appréciation individuelle de chaque responsable hiérarchique.

Au vu de ce qui précède, le Gouvernement est invité à adapter les dispositions réglementaires concernées afin de :

1. **Rendre obligatoire le timbrage des pauses personnelles : introduire une disposition imposant l'enregistrement, au moyen du système de timbrage, de toutes les interruptions personnelles durant lesquelles le collaborateur cesse son activité**

professionnelle, y compris les pauses cigarettes, tout en préservant le régime applicable aux pauses réglementaires comptabilisées comme temps de travail.

2. **Garantir une stricte correspondance entre le temps de travail rattrapé et les jours de congé compensés : prévoir que le nombre d'heures effectivement rattrapées corresponde exactement au temps nécessaire pour compenser les jours de congé accordés à ce titre.**
3. **Imposer un calcul annuel de l'horaire journalier au Service des ressources humaines : charger le Service des ressources humaines d'adapter chaque année la durée quotidienne de travail et, le cas échéant, le temps de rattrapage, en fonction du calendrier de l'année concernée, du nombre de jours effectivement travaillés et des jours de congé compensés, afin de garantir un décompte équilibré et transparent.**

Cette motion vise ainsi à garantir des règles uniformes pour l'ensemble du personnel de l'État, à prévenir les inégalités de traitement et à assurer que les modalités de décompte du temps de travail reposent sur des principes de transparence, d'équité et de rigueur dans l'utilisation des deniers publics.

Frédéric Juillerat (UDC)

Co-signataires

- Francine Stettler (UDC)
- Brigitte Favre (UDC)
- Alain Koller (UDC)
- Francis Carnal (UDC)
- Stéphane Girardin (UDC)
- Damien Lachat (UDC)
- John Moser (UDC)
- Miriam Moser (UDC)
- Lysiane Farner (UDC)

Intervention déposée officiellement le 28 octobre 2026